

# ARRETE TEMPORAIRE



469/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Boulevard Valmy – Pose d'une clôture de chantier

Prolongation arrêté 368bis/2022

**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu l'arrêté 368bis/2022 en date du 29/08/2022

Vu la demande de SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie en date du 07/12/2022 pour prolonger l'arrêté suscité,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard Valmy afin de permettre la pose d'une clôture de chantier.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La pose d'une clôture de chantier sera autorisée – Boulevard Valmy (au niveau des n°3 et 5) du 31 décembre 2022 au 30 avril 2023.

Un passage d'un mètre entre le bord du trottoir et la clôture de chantier devra être libéré pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie

Fait à Saint-Aignan, le 08/12/2022  
Le Maire

Eric CARNAT

